

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260912-lmc153371-AR-1-1
Date de télétransmission :	12 septembre 2026
Date de réception :	12 septembre 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	14 septembre 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2026/0800

Autorisant la société ' L'Atelier de Production ' au tournage d'un film Montagnes Russes sur le domaine public du port départemental de VILLEFRANCHE-DARSE

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 210-1 à L 214-3 et R 214-1 à R 214-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de Villefranche-Darse comme étant de compétence départementale ;

Vu l'arrêté départemental n° DRIT SDP/2021/0120 du 30 mars 2021 portant règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;

Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° 18 du 8 décembre 2017 créant une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports départementaux de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse, prenant effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande par mail de la société « L'atelier de production » en date du 26/06/26 ;

Vu les documents produits par la société « L'atelier de production » sise 24 rue Meslay 75003 Paris et enregistrée au registre R.C.S. de PARIS sous le numéro 812 531 481 ;

Vu l'attestation d'assurance RC pro CF154197C26585 couvrant la société sur la période du 24/06/2026 au 30/09/2026

Considérant les besoins de réglementer cette opération sur le domaine portuaire de Villefranche Darse ;

ARTICLE 1^{er} : La société « L'atelier de production » est autorisée à occuper à titre payant des zones du domaine public au port départemental de Villefranche Darse pour les besoins du tournage d'un film

ARTICLE 2 : La société est autorisée à installer le décor au niveau de la voute départementale attribuée au chantier Gilbert Pasqui durant la journée du 12 septembre, en maintenant la libre circulation des véhicules. Les deux véhicules sont autorisés à se stationner devant la capitainerie. La société devra se rapprocher de la police municipale dans l'éventualité d'interruption de la libre circulation des véhicules.

ARTICLE 3 :

3.1 : Pour le 14 septembre, les zones de tournage réservées sont :

- Le début de la panne F du poste F39 au poste F35
- L'entrée de la panne F
- Voute départementale Chantier Pasqui et voirie devant la cale de mise à l'eau

3.2 : A partir du 13 septembre 18h, les zones de stationnement réservées sont :

- 2 places de stationnement pour camions poids lourd, 1 place pour le camion groupe électrogène et 1 place de stationnement pour voiture, le long du bâtiment de la Corderie, entre les toilettes publiques et le 4^{ème} escalier du bâtiment de la Corderie CNRS (voir annexe 1)
- 12 places de stationnement VL pour stationnement de 1 poids lourd en longueur et 1 camion 22m³ voire 1 ou 2 voitures sur cet espace, chemin du Lazaret, à partir des places Capitainerie (voir annexe 2)
- 2 places de stationnement pour camions 22m³, chemin du Lazaret, à partir de l'accès des loges et jusqu'aux escaliers (voir annexe 3)
- 2 places de stationnement pour minibus devant la capitainerie (voir annexe 4)

3.3 : Pour le 14 septembre, les loges sont situées au niveau du chemin du Lazaret comme représenté dans le plan annexe 3. Les clés leur seront remises le 13 septembre au bureau de la capitainerie l'après-midi.
Le jardin de la capitainerie est loué pour les figurants, en dehors du créneau horaire de 12h30 à 13h45.

ARTICLE 4 : La société s'engage à utiliser seulement les espaces autorisés par le présent arrêté.
La société est autorisée à utiliser à titre payant l'alimentation électrique du port de la Darse si nécessaire.

ARTICLE 5 : Pour les besoins du tournage et pendant toute sa durée, l'accès à ces zones et postes à flot sont interdits aux personnes étrangères au film. Néanmoins, il faudra permettre aux propriétaires des navires d'y avoir accès.

ARTICLE 6 : La société devra respecter et faire respecter les consignes édictées par l'autorité portuaire du port de Villefranche-Santé et s'assurera :

- De la libre-circulation des piétons et des véhicules, en dehors des zones réservées aux horaires prévues ;
- Que l'activité n'entrave pas les activités professionnelles situées aux alentours pour la journée du 14 septembre 2026.

ARTICLE 7 : À tout moment, le Département des Alpes-Maritimes pourra imposer, modifier ou stopper l'opération si celle-ci est susceptible de créer une perturbation excessive ou si les règles de sécurité ne sont pas ou plus observées.

ARTICLE 8 : Les personnes responsables et présentes lors de cet événement devront être en possession du présent arrêté, afin qu'elles soient en mesure de le présenter à toute réquisition. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Les présentes opérations ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité du Département pour tout accident qui pourrait survenir aux biens et aux personnes.

ARTICLE 10 : Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :

DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports

Capitainerie - 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefranchedarse@departement06.fr

ARTICLE 11 : Élection de domicile – Attribution de compétence

Les parties font élection de domicile :

La Régie des ports départementaux en son siège : 1 Chemin du Lazaret – Villefranche-sur-Mer

Le bénéficiaire en son siège social.

Les difficultés auxquelles pourrait notamment donner lieu l'interprétation ou l'exécution des dispositions contenues dans la présente autorisation, dont les clauses tant générales que particulières sont de rigueur, seront de la compétence des Tribunaux de Nice auxquels les parties font expressément attribution de juridiction.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale d'aménagement ci-dessus désignée.

ARTICLE 13 : Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Annexe 1 :



Annexe 2 :



Annexe 3 :



Annexe 4 :



Nice, le 12 septembre 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service des ports

Nicolas CHASSIN